



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

Présents :

- Pour l'administration : M Aumage (IA), Mme Fassi (SG), Mmes Lopez, Douadi et Lagarde.
- IEN : Mme Lavit et Mrs Coignus et Bégué
- SNUipp : Sylvette Le Moal, David Castebrunet et Charlotte Mauries
- SGEN : Mmes Puzos, Farges et Mercier

1

Ordre du jour :

- Résultats de la phase complémentaire du mouvement
- Affectation des PES
- Questions diverses

Déclarations liminaires du SGEN et du SNUipp

L'Inspecteur d'Académie se félicite que cette rentrée se soit bien passée dans le département. Il répond à la question du SNUipp sur l'école des Bourtoulets dont les parents ont alerté la presse sur une augmentation des effectifs : l'IA se dit ravi que cette école communique ainsi car beaucoup d'écoles du département vont les envier d'avoir des conditions de travail aussi favorable à savoir moins de 25 élèves par classe (voir DL jointe). L'IA a rencontré les élus de Lannemezan car la ville a une gestion particulière des modalités d'inscription puisque c'est la caisse des écoles qui gère les inscriptions. Ainsi, des enfants ont été inscrits dans cette école bien qu'ils n'habitent ni la commune de Lannemezan ni le quartier. Aujourd'hui, les effectifs sont inférieurs à 25 élèves par classe donc pas de situation particulière en termes d'effectifs sur cette école.

SNUipp : pour rappel, l'école du Bourtoulets a vécu la rentrée 2017, une fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Les effectifs annoncés en avril s'élevaient à 122 élèves pour 7 classes l'école a donc subi une suppression de classe pour cette rentrée et est passée à 6 classes. Les effectifs constatés à cette rentrée sont montés à 149 élèves soit 24,83/classe. Pour atteindre les 25 élèves par classe, l'école devrait recevoir 150 élèves !

L'IA, en réponse à une question du SGEN sur les programmes, a rappelé que c'était une décision ministérielle. Sur le département, tous les IEN vont être convoqués en séminaire pour travailler sur les nouveaux éléments du programme. Un véritable accompagnement va se mettre en place. Sur les évaluations nationales, il faut les voir comme des outils donnés aux enseignants pour donner des points de repère, surtout dans les petites écoles. Cela permet une photographie sur les compétences des élèves de CP et de CE1. Il affirme qu'il n'est pas question qu'il y ait diffusion de ces résultats pour faire un hit-parade des écoles. Il réaffirme son choix de travailler sur le cycle 3 à partir des évaluations 6°.

SNUipp : dans sa présentation de ces évaluations, le site du Ministère ne dit pas exactement la même chose : « Les résultats individuels seront disponibles au seul niveau de l'école. Des résultats par école sont



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

disponibles pour l'inspecteur de la circonscription, à des fins de pilotage de l'action pédagogique, de la formation et de l'accompagnement des enseignants de la circonscription. »

Si le SNUipp n'est pas opposé à la mise en place d'évaluations nationales, il reste attaché à ce que ces évaluations soient des points d'appui destinés aux enseignants afin de permettre une meilleure mise en œuvre de leur enseignement et une meilleure prise en compte des points forts et des points faibles des élèves de leur classe. Cependant, la volonté ministérielle affichée est tout autre : il s'agit de se servir de ces nouveaux tests nationaux pour permettre aux IEN d'utiliser les résultats par école afin de mettre en place un pilotage de l'action pédagogique.

Une nouvelle fois, le pilotage du système éducatif par l'évaluation est promu par le Ministère. Cette méthode de gouvernance a longtemps été l'apanage des pays anglo-saxons et de nombreuses études ont mis en évidence les dangers de telles pratiques. Le paradoxe c'est qu'alors qu'aux Etats Unis on réfléchit aux désillusions apportées par cette politique, en France la vague arrive portée par Monsieur Blanquer.

Sur la question des frais de déplacement aborde dans la DL du SNUipp (les frais de déplacement des personnels itinérants : l'enveloppe attribuée à cet effet est d'une part drastiquement insuffisante, d'autre part l'information arrive tardivement ce qui ne permet pas aux personnels d'avoir une visibilité sur les remboursements de leurs frais, et enfin il n'y a aucune transparence sur l'attribution de cette enveloppe aux différents secteurs concernés. Des collègues de RASED n'ayant plus de frais remboursés ont décidé de réduire leurs interventions sur leur secteur. Ainsi les écoles de ville vont pouvoir bénéficier de l'intervention des RASED alors que la ruralité va se voir sacrifiée.), l'IA précise son fonctionnement : une enveloppe « frais de déplacements » est donnée par le Ministère vers le mois d'Avril pour l'année civile et concerne TOUS les personnels amenés à se déplacer (RASED, IEN, CPC, CPD, ERUN, etc). Une partie est attribuée aux chargés départementaux et l'autre partie aux circonscriptions, charge aux IEN de les répartir entre les personnels après validation de l'IA. Des ajustements ont été faits au niveau académique afin de prendre en compte la superficie des circonscriptions. Le problème récurrent, c'est le décalage qu'il y a entre l'attribution de l'enveloppe et les besoins des personnels. Les services de l'IA vont essayer de verser par anticipation une partie des frais aux personnels concernés au moins fin de 1^{er} trimestre.

SNUipp : le problème essentiel reste quand même que le Ministère compte sur la bonne volonté des enseignants pour effectuer des missions qu'il se refuse à rémunérer. Cela fait des années que les enseignants subissent de plein fouet les réductions budgétaires et se voient contraints par leur « sens du devoir » de se déplacer à leurs frais pour effectuer leurs missions. Cela reste purement et simplement un véritable scandale !

L'IA informe la CAPD qu'à ce jour il y a autant de postes que de PE (pas de PE sans poste/ pas de postes vacants).

Notifications MDPH : beaucoup de notification MDPH en cours d'été. Cela nécessite un temps de réaction nécessaire à recruter des AESH. L'IA souhaite travailler sur des pôles mutualisés ce qui permettra d'ajuster en fonction des situations.

Jusqu'à aujourd'hui il était difficile d'aborder des questions sur les AVS l'Inspecteur d'Académie considérant que les problèmes de ces personnels devaient être abordés dans d'autres instances. Voici donc un compte rendu.



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

Des chiffres : Notre département compte environ 300 AVS et devrait en compter 370 à la fin de l'année. Il y a 135 contrats CUI et PEC, 35 AESH CDI et 145 AESH CDD.

Il y aurait entre 500 et 600 élèves notifiés par la MDPH pour bénéficier d'une AVS (Nous vous laissons apprécier la précision des chiffres proposés !) Cet été la MDPH a beaucoup notifié ce qui a entraîné une augmentation de besoin en accompagnement d'AVS et une augmentation des effectifs dans les ULIS;

Le gouvernement aurait débloqué 3200 ETP (Equivalents temps pleins) d'AESH au niveau national. Les conditions de recrutement pour les AVS AESH ont été assouplies par le gouvernement.

-une AVS PEC peut postuler au bout de 9 mois pour devenir AESH (c'était 2 ans auparavant)

-le niveau demandé est le BAC.

Pour M L'Inspecteur d'académie c'est une véritable "déprécarisation" que d'accéder pour les AVS au statut d'AESH car cela permet d'avoir un CDD et d'avoir un meilleur salaire.

SNUipp : Contrairement à ce qu'avance M L'Inspecteur d'Académie, Les AVS qui accèdent au statut AESH après avoir bénéficié de celui de CUI perdent environ 70 euros par mois au niveau salarial pour 1H30 de plus de travail hebdomadaire sur une quotité de 50%. Le statut d'AVS AESH permet d'accéder à un CDD renouvelable pendant 6 ans avant d'accéder à un CDI. Ce CDD n'est pas AUTOMATIQUEMENT renouvelable et ne garantit donc pas une pérennité de l'emploi.

De plus, la fausse information de M Blanquer sur l'émission du 19/20 sur les ondes de France Inter comme quoi les AVS touchent environ 1300 euros par mois paraît scandaleuse. Il indique ainsi le salaire sur une quotité de 100% dont aucune AVS ne bénéficie.

Lors de cette CAPD le SNUipp FSU 65 a demandé :

-une audience en octobre et une en juin pour discuter des problèmes collectifs mais aussi individuels des AVS de notre département.

-une liste de l'ensemble des personnels AVS

• Résultats de la phase complémentaire du mouvement

Ci-joint le résultat de la phase complémentaire du mouvement

Quelques précisions :

- Pour être CP ASH, il n'y a pas d'obligation légale d'avoir une qualification ASH mais l'IA préfère que les candidats à ce poste en soient titulaires.
- Restent 2 postes à pourvoir qui ont fait l'objet d'un appel à candidature : CPC Lourdes Bagnères / ERUN CDOEASD Tarbes Est
- Les directeurs adjoints de SEGPA sont nommés sur un mouvement académique ; lorsque les postes sont vacants, les directeurs adjoints sont recrutés via une liste « vivier » constitué par l'académie

• Résultats définitifs des passages à la Hors Classe :



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

AIELLO BAYSSET	PATRICIA
BEGUE	MARIELLE
BENJAMOILE-LE COR	CHRISTINE
BERASTEGUI	DANIELLE
BIENVENU	NATHALIE
BOYRIE	JEAN-PIERRE
BROSSARD	CATHERINE
CARDEILLAT	JEAN-LOUIS
CARRY	FRANCK
CASTAING	LAURENT
CAZAUX	FREDERIQUE
CERVERA	PAULINE
COY	SANDRINE
DELPECH	NATHALIE
ESPAGNET	OLIVIER
ETCHEBERRY-NIVELET	HELENE
GOTTARDI	GILLES
HORTALA	DELPHINE
LARRIBERE	BERNADETTE
LAURENT	LAURENCE
LE GOFF	PASCALE
LORRAIN	FREDERIQUE
LOUPRET	SANDRINE
MAUGARD	CHRISTINE
MAURAN	EVELYNE
MERCIER	NATHALIE
MOLLIERE	PATRICK
MORA	CECILE
MORALES-POUMAREDE	MARIE-PILAR
MORAN	MARIE-PILAR
OLIVIE	CHRISTINE
PASTY	DELPHINE
PERES	GERALDINE
POUY	VALERIE
REBEILLE	FREDERIC
RICHARD	VALERIE
RIMAURO	FREDERIC
ROME	SANDRINE
ROME	GILLES
ROUQUETTE	GHISLAINE
RULH	PATRICIA
SADOU	FREDERIC



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

SARRAUTE	DANIEL
SIMON	DIDIER
THETIOT	NATHALIE
THILLE	STEPHANE
TORAL	CAROLE
VELUT	DANIEL

5

Le 6 juillet, le SNUipp-FSU 65 a envoyé le courrier suivant à l'Inspecteur d'Académie.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Nous revenons vers vous au sujet du tableau d'avancement à la Hors classe que vous nous avez proposé en CAPD.

Plusieurs points demeurent sources d'inégalités dans les promotions proposées.

Tout d'abord, ce qui relève d'une directive nationale, à savoir que les appréciations données lors de la campagne 2018 sont prévues pour être conservées pour les campagnes de promotions ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la campagne 2018. Ce qui n'est pas acceptable.

Ensuite, le fait que vous ayez opté pour l'ancienneté dans le corps des PE comme premier critère de départage à barème égal, ce qui barre de fait d'un trait de plume les années d'exercice des anciens instituteurs. Pour exemple, la collègue classée 100^{ème} dans votre tableau avec une ancienneté de 10 ans dans le corps des PE (PJD), ne peut prétendre à une promotion à la HC avant 2020 ; or elle a une AGS de plus de 31 ans. Si vous aviez choisi ce critère, elle serait assurée d'être promue dès la rentrée 2019, voire 2018. De plus, au moins 4 départements de l'Académie ont choisi de prendre en compte l'AGS comme premier critère de départage au lieu de l'ancienneté dans le corps des PE : l'Ariège, le Tarn et Garonne, le Lot et le Gers. Il serait normal que tous les départements de l'Académie adoptent les mêmes critères, comme vous nous l'avez souvent dit.

Enfin, nous revenons sur le point litigieux que nous avons soulevé en CAPD : les erreurs de barème liées à la plage d'appel. Ces erreurs impactent essentiellement les promotions des collègues ayant un barème de 160 et 150 points. Sur les 100 premiers de votre liste, 28 collègues sont concernés par une erreur de barème liée à la plage d'appel. Les collègues lésés par cette erreur et qui devraient être promus à la Hors classe cette année 2018, en prenant en compte comme discriminant premier l'ancienneté dans le corps des PE, sont au nombre de 4.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur l'inspecteur d'Académie, de bien vouloir revoir le tableau des promotions à la Hors Classe que vous nous avez proposé lors de la CAPD du 24 mai.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre considération et à notre attachement au bon fonctionnement du Service Public d'Education.

L'IA a décidé, suite à ce courrier, de suivre ce qui se faisait dans les autres départements de l'Académie et de classer les personnels à barème égal en fonction de leur AGS.

Comme nous le disions depuis la CAPD du 24 mai, date à laquelle nous avait été fourni le premier tableau des promouvables à la HC, la prise en compte de l'AGS en lieu et place de l'ancienneté dans le corps des PE comme discriminant premier pour un barème égal, a profondément remanié l'ordre des promouvables. Les anciens instituteurs dont l'administration avait choisi de négliger la carrière qu'ils avaient faite avant d'être



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

intégrés dans le corps des PE, se voient rétablis dans leur droit à promotion. Justice est faite grâce à l'intervention du SNUipp/FSU 65.

SNUipp : nous avons été très satisfaits début juillet, d'avoir vu aboutir la demande syndicale de la prise en compte de l'AGS dans le barème des promotions à la HC en lieu et place de l'ancienneté dans le corps des PE. Une première injustice invalidée. Il n'en reste pas moins deux autres points à ce jour encore non résolus : d'une part la partie du barème liée à l'ancienneté des agents, d'autre part la partie du barème liée à la valeur professionnelle de l'agent.

Le SNUipp est intervenu à plusieurs reprises sur le barème affecté aux agents qui, au 10^{ème} échelon, obtenaient un barème identique, qu'ils aient une ancienneté de 3 ans ou 4 ans, ce qui n'est pas conforme au tableau publié dans le BO. De plus, comment l'administration va-t-elle expliquer aux agents ayant bénéficié indument pour cette campagne de 50 points d'ancienneté, qu'ils vont conserver ce même barème l'an prochain ?

Sur la part liée à la valeur professionnelle de l'agent, les organisations syndicales n'ont toujours pas de réponse du Ministère à leur demande : à savoir la remise en cause de l'irréversibilité de l'appréciation des IEN. D'autant que pour l'accès à la classe exceptionnelle, l'avis de l'IA n'est pas contraint par cette irréversibilité et peut être modifié d'une campagne à l'autre.

Les enseignants ont besoin d'être tous reconnus pour travailler efficacement en équipe et non pas « mis en concurrence » pour accéder à la hors-classe. Le système éducatif français a la chance d'avoir des enseignants investis, qui font face à des difficultés de plus en plus prégnantes et qui s'évertuent avec peu de moyens à faire réussir tous les élèves. Or, nous n'avons pas observé une augmentation du nombre de promus cette année par rapport à l'an dernier malgré les promesses de montée progressive en charge signée lors de l'accord PPCR. Le SNUipp continue de revendiquer que tous les collègues ayant une carrière complète, puissent parvenir au dernier échelon de la HC à la veille de leur départ en retraite.

• Affectation des PES :

Ecoles	supports	PES
Th. Gautier Tarbes	Adjoint élémentaire	SOLO Jennyfair
Elémentaire Arc en Ciel Bordères	Adjoint élémentaire	LACASSAGNE Estelle
Arbizon-Montaigu Séméac	Adjoint élémentaire	DAMOUR Melissa
Lamartine Aureilhan	Adjoint élémentaire	NICKSON Kimberley
Bagnères J. Ferry	Adjoint élémentaire	VIGNY Aurélie
Tarbes Rousseau	Adjoint élémentaire	PONTICO Mélanie



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

Juillan	Adjoint élémentaire	LEITH Sylvia
Lannedarré Lourdes	Adjoint maternelle	ANSO Fanny
Gerde	Adjoint maternelle	SAALI Marine
Cl. Debussy Tarbes	Adjoint élémentaire	LOISEL Virginie
Odos élem	Adjoint élémentaire	CAZABAT Laura
Montgaillard	Adjoint élémentaire	ZUGAJ Aurélie
JM Lordat Tournay	Adjoint élémentaire	DE CLAVIERE Camille
Lourdes Honoré Auzon	Adjoint élémentaire	SANZ Isabelle
Loures Barousse	Adjoint élémentaire	OUSSET Julie
Lescurry	Adjoint élémentaire	LAFFONT Chloé
Cantaous	Adjoint maternelle	JOFFRES Cindy
Voltaire maternelle Tarbes	Adjoint maternelle	MARQUERIE Mylène
Maternelle IBOS	Adjoint maternelle Occitan	TAJAN Sylvain

7

• Inéats-exéats :

2 inéats non compensés :

- Valérie CERDEIRA (33) : ECMA Madiran
- Rachel VINAZZA (13) : ECEL Larreule

• Questions diverses

1. APC PEMF

Les maîtres formateurs peuvent, s'ils le souhaitent, assurer des heures d'activités pédagogiques complémentaires auprès d'élèves de leur école ou d'écoles proches, rémunérées en heures supplémentaires. (*circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013*).



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

Une enveloppe est-elle prévue au niveau académique pour rémunérer les personnels souhaitant accomplir ces heures d'APC ?

Réponse positive de l'IA à cette question. Il va demander aux PEMF s'ils souhaitent exécuter des APC dans leur classe et après recensement, il apportera une réponse définitive. Ces heures sont payées sur l'enveloppe des heures de suivi éducatif.

2. Tableau d'avancement à la Hors Classe

Qu'en est-il de la question soulevée par le SNUipp sur la partie du barème liée à l'ancienneté dans l'échelon, élément qui ne rend nullement compte par ailleurs de la qualité professionnelle du PE ?

Pour rappel : La note de service n°2018-025 du 19-02-2018 sur l'avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2018 donne des indications sur la prise en compte de l'ancienneté dans les échelons des agents promouvables.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Or dans le tableau mis à notre disposition par l'administration, le SNUipp a pu relever quelques incohérences :

- Des PE au 10^{ème} échelon + 3 ans 0 mois 0 jour se voient attribuer un barème de 50 points lié à la plage d'appel
- Des PE au 10^{ème} échelon + 4 ans 0 mois 0 jour se voient attribuer un barème de 50 points lié à la plage d'appel

Hormis le fait que le (10 + 4) n'existe pas dans le tableau proposé par la circulaire, comment est-il possible d'attribuer à 2 PE présentant une année d'écart d'ancienneté, un barème identique ?

3. Outils psychologues scolaires

Une année scolaire s'achève et toutes les circonscriptions ne possèdent pas d'outils du fonctionnement cognitif actualisé (WISC V) à mettre à disposition des psychologues EN.

Où en sont les démarches engagées pour répondre à cette nécessité ?

Le coût d'une mallette s'élève à 1900€. La ville de Tarbes en a acheté 2. Les différents acteurs sensés pouvoir financer les mallettes seraient en action, en mouvement, en marche selon M L'IEN ASH. Une longue



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

marche qui a débuté depuis des années ! Pendant ce temps les psychologues attendent !

4. Départs à la retraite

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste définitive des départs à la retraite à la rentrée 2018.

Reste une collègue en attente d'acceptation de retraite pour invalidité

5. Conseillers pédagogiques

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste exhaustive des CPC par circonscription avec mention de la nature de leur affectation (titre provisoire ou définitif) ainsi que de leur qualification (CAFIPEMF, CAPASH, TICE). Il souhaite avoir la même liste pour les CPC départementaux avec mention des mêmes précisions.

La réunion d'information sur le CAFIPEFM a réuni plus de 35 personnes. L'IA renouvelle son souhait que les collègues s'engagent dans cette formation.

6. PEMF

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste exhaustive :

Des enseignants du département assurant pour l'année 2018-2019 des fonctions de PEMF, ainsi que leur école d'affectation

De tous les enseignants du département titulaire du CAFIPEMF avec leur affectation

Des PE maîtres d'accueil temporaires, ainsi que leur école d'affectation

7. ASH

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste exhaustive des postes ASH occupés par des PE à titre provisoire (sans le diplôme), ce par option.

8. Allègements de service pour raison de santé

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste exhaustive des demandes d'allègement de service pour l'année 2018-2019. Parmi ces demandes, il souhaite avoir connaissance de celles qui ont été accordées.

9. Liste des remplaçants affectés sur un poste à l'année

Le SNUipp-FSU 65 souhaite avoir la liste exhaustive des Titulaires remplaçants affectés sur un poste à l'année et connaître le nombre de classes où le titulaire n'occupera pas son poste.

10. Fichier collègues

Le SNUipp-FSU 65 souhaite recevoir sous format Excel comme habituellement, le fichier enseignants-2018-2019.

11. Postes vacants

Le SNUipp-FSU 65 souhaiterait savoir si des postes sont restés ou devenus vacants à cette rentrée, que ce soit au niveau des PE qu'au niveau des services de l'administration.

Sur les 6 postes de médecins scolaires, seuls 2 sont occupés. Un nouveau médecin vient d'être recruté suite au départ d'un médecin scolaire du département.



Compte rendu de la CAPD du vendredi 7 septembre 2018

SNUipp-FSU 65

L'IA nous informe que le poste de psychologue scolaire sur Vic, vacant depuis plusieurs années, va être pourvu. La rectrice a donné son aval pour un recrutement de contractuel sur ce poste.

SNUipp : à la fois bonne et mauvaise nouvelle. Bonne nouvelle pour les personnels du secteur de Vic. Mauvaise nouvelle car, du fait que le mouvement national n'a pas permis de pourvoir ce poste, l'IA a recours à un contractuel en CDD, ce que notre organisation syndicale ne peut cautionner.

12. Temps partiels : jours de récupération

Des PE à Temps partiel à 80% souhaiteraient connaître à l'avance les jours de récupération qu'ils doivent à l'administration. Comment seront-ils informés ? Dans quels délais ?

Les secrétaires des IEN vont être réunis afin de positionner prioritairement ces personnels sur des décharges de direction à moins de 4 classes. L'information sera donnée très vite aux collègues concernés.

13. Elections Professionnelles

L'Inspection Académique a-t-elle prévu un calendrier de réunions avec les organisations syndicales dans le cadre de la préparation des élections professionnelles ?

Une réunion avec les organisations syndicales est prévue le 12 septembre au Rectorat. Une réunion départementale sera organisée en suivant.

Question SGEN : remplaçants nommés dans les écoles à 4 jours 1/2 :

Si le TR est nommé sur un remplacement dans une école à 4 jours, il ne va pas dans son école de rattachement (même dans le cas où il est nommé dans l'école A la première moitié de la semaine, et dans l'école B la 2ème moitié de la semaine)

Si le TR n'a pas de remplacement, il va le mercredi matin dans son école de rattachement

Les TR nommés sur les écoles à 4j 1/2, sont prioritairement nommés sur les remplacements des mercredis matin

Si aucun TR n'est disponible, il sera fait appel à un TR nommé sur une école à 4 jours (avec récupération)

Les décomptes seront faits chaque fin de mois.